

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/34 : APPROBATION DES STATUTS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article 213-12,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/12 du conseil de la métropole du 28 juin 2018 relative à la convention avec le syndicat mixte ouvert EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les délibérations CM2019/12/04/11, CM2019/12/04/12, CM2019/12/04/13, CM2019/12/04/15 du conseil de la métropole du 4 décembre 2019 relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole du Grand Paris à partir du 1^{er} janvier 2020 avec respectivement le département du Val-de-Marne, le département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération 2019-12/16 en date du 12 décembre 2019 de l'EPTB Seine Grands Lacs relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre 2017-2019 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et le Marne Franciliennes pour la réalisation du casier pilote de la Bassée porte par l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération BM2020/02/11/25 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation des études et des premières acquisitions foncières du casier pilote de la Bassée porté par l'EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des territoires le 14 novembre 2019, ayant pour objet le financement des dépenses d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu les avis favorables du Plan Seine, qui s'est tenu le 24 juin 2020, et de la Commission Mixte Inondation, qui s'est tenue le 2 juillet 2020 sur le projet d'avenant N°2 au PAPI de la Seine et de la Marne francilienne relatif à la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Seine Grands Lacs en date du 21 décembre 2017 annexés à la délibération 2017-12/07,

Vu les statuts approuvés par l'EPTB le 12 novembre 2020 ci-annexés,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation et sa dépendance à la gestion des eaux sur le bassin versant amont, également en période d'étiage,

Considérant la mission historique de gestion des grands lacs réservoirs de l'EPTB Seine Grand Lacs,

Considérant l'intérêt de participer à l'animation des territoires au sein de l'EPTB afin de faire émerger des projets, concrétiser la solidarité amont/aval et urbain/rural face au risque inondation et apporter une cohérence des actions sur le bassin versant amont,

Considérant que l'EPTB porte le projet de casier pilote de la Bassée dont il a assuré la maîtrise d'ouvrages des études et les premières acquisitions foncières et pour lequel il a préparé toute la phase travaux en bénéficiant, depuis 2018, d'une délégation de la métropole du Grand Paris,

Considérant la nouvelle répartition des compétences et notamment des missions de la compétence GeMAPI, entre la Métropole du Grand Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris,

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert en vue de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au titre de l'exercice de la compétence GeMAPI sont adaptés en matière de gouvernance et équilibrés en matière de financements,

Considérant que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grand Lacs permet de lui transférer, au titre de l'item 1°) *aménagement d'un bassin versant* de l'article L211-7 du code de l'environnement à l'échelle du bassin amont de la Seine, la gestion des lacs réservoir et la réalisation du casier pilote de la Bassée,

Considérant que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs s'accompagnera du recours aux activités et missions supplémentaires évoquées dans l'article 5 afin de contribuer à l'animation du bassin (animation et coordination des PAPI, réalisation d'études et d'opérations sur les zones d'expansion des crues, amélioration des connaissances,...),

Considérant que la Métropole en sa qualité de nouveau membre de l'EPTB détenteur de la compétence GeMAPi bénéficie conformément à l'article 8 des statuts d'une représentativité établie à 9 sièges,

Considérant qu'à partir de son adhésion, sa participation financière aux coûts d'investissement de la réalisation du casier pilote de la Bassée prévus à l'avenant N°2 du PAPI de la Marne et la Seine francilienne se fera hors cotisation dans le cadre prévu par l'article 13.2 des statuts,

Considérant que la Métropole du Grand Paris étant listée comme membre statutaire de l'EPTB, l'approbation des statuts vaut adhésion,

La commission « Biodiversité et nature en ville » consultée sur le principe d'adhésion à l'EPTB,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs.

PRECISE qu'au-delà de la compétence obligatoire, elle fera appel aux activités et missions supplémentaires prévues à l'article 5 des statuts afin de contribuer aux actions de coordination et d'animation du bassin versant.

DIT que les crédits relatifs à la contribution budgétaire annuelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants.

DIT que la délibération sera notifiée au syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.